



## Conseil Municipal – Vendredi 1er Août 2014 – 20H Approuvé à l'unanimité lors de la séance du jeudi 25 septembre 2014

### 1 – TRAVAUX : marché « Aménagement de Bourg 2014 » - Choix de l'entreprise

Lot 1 « réseaux » réfection des réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'eaux pluviales : Place du Onze Novembre, Rue Jean Pralong, Rue des Jardins. 2 offres reçues. **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise BOUCHARDON pour un montant hors taxes de travaux de 166 996.00 euros.**

Lot 2 « voiries » réfection des voiries : Place du Onze Novembre, Rue Jean Pralong, Rue des Jardins, Escaliers rue de l'Hopital/rue Lafayette, Escaliers de la Gare, Passage piétons sous la mairie. Trois entreprises ont présenté une offre

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient l'offre de l'entreprise COLAS pour un montant hors taxes de travaux de 216 614.50 euros.**

### 2 – AFFAIRES SCOLAIRES – RYTHMES SCOLAIRES : Organisation du temps scolaire et des activités éducatives périscolaires à compter du 2 septembre 2014

Le temps de travail des agents « ATSEM » au sein des écoles augmente ce qui réduit, de fait, le temps de ménage et la présence à la piscine pendant les mois de Juillet et Août.

#### Ecoles CHARREES JUSSAC

##### Temps Scolaires :

Lundi Mardi Jeudi : 8H30/11H45 – 13H30/16H30

Mercredi Vendredi : 8H30/11H45

Activités Périscolaires : Vendredi : 13H30/16H30

##### Garderie :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 7H15/8H45 – 11H45/12H – 16H30/18H15

Mercredi : 7H15/8H45 – 11H45-12H

Cantine : Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 11H45/13H30

##### « Rythmes Scolaires » Ecoles Charrées :

Une base prévisionnelle de 55 enfants répartis en 4 groupes : 26 enfants maternelles + 29 enfants primaires

##### Organisation de la 1/2 journée :

Enfants de Maternelle	
13h30 / 13h45	Accueil
13h45 / 14h30	Sieste ou activités
14h30 / 14h45	Récréation
14h45 / 15h30	Sieste ou activités
15h30 / 15h45	Récréation
15h45 / 16h30	Activités

Enfants de Primaire	
13h30 / 13h45	Accueil
13h45 / 15h00	Activités
15h00 / 15h20	Récréation
15h20 / 16h30	Activités

#### Ecole Maternelle T.Monod

##### Temps Scolaires :

Lundi Mardi Vendredi : 8H30/11H30 – 13H30/16H30

Mercredi Jeudi : 8H30/11H30

Activités Périscolaires : Jeudi : 13H30/16H30

##### Garderie :

Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 7H15/8H30 – 11H30/12H15 – 16H30/18H15

Mercredi : 7H15/8H30 – 11H30-12H15

Cantine : Lundi Mardi Jeudi Vendredi : 11H30/13H30

##### « Rythmes Scolaires » Ecoles Charrées

Base prévisionnelle de 60 enfants en maternelle (classes PS2 MS GS) répartis en 4 groupes

Base prévisionnelle de 56 enfants (classes CP CE1 CE2) répartis en 3 groupes

Base prévisionnelle de 50 enfants (classes CM1 CM2) répartis en 3 groupes

##### Déroulé de la 1/2 journée

Enfants de Maternelle	
13h30 / 13h45	Accueil
13h45 / 14h30	Sieste ou activités
14h30 / 14h45	Récréation
14h45 / 15h30	Sieste ou activités
15h30 / 15h45	Récréation
15h45 / 16h30	Activités

Enfants de Primaire CM1-CM2	
13h30 / 13h45	Accueil
13h45 / 15h00	Activités
15h00 / 15h20	Récréation
15h20 / 16h30	Activités

Enfants de Primaire CP-CE1-CE2	
13h30 / 13h45	Accueil
13h45 / 14h30	Sieste ou activités
14h30 / 14h45	Récréation
14h45 / 15h30	Sieste ou activités
15h30 / 15h45	Récréation
15h45 / 16h30	Activités

**Observation du Conseil Municipal :**  
bien souligner le principe de gratuité de ces rythmes scolaires à Retournac : aucune participation financière n'est demandée aux familles

### 2.2 - Augmentation du temps de travail de 2 agents approbation à l'unanimité

Comme suite au départ à la retraite (le 1er octobre) d'une ATSEM au sein de l'Ecole de Charrées et à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le temps de travail des agents travaillant à l'Ecole de Charrées est augmenté :

◆ de 12H à 32H/semaine pour un agent, ATSEM de 1er classe

## Compte-rendu synthétique des séances du Conseil Municipal de Retournac

◆ de 33H à 35H/semaine pour un agent, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe

### 3 – RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail des animateurs dans le cadre des rythmes scolaires

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014, de six emplois d'animateurs contractuels à temps non complet.

Le conseil municipal à BH la majorité pose le principe que si un intervenant est enseignant dans une des écoles de Retournac, il n'intervient pas devant la classe dont il a la responsabilité cette année, dans l'intérêt de l'enfant.

### 4 – FINANCES

#### 4.1 – Opération Façades : Dossier de Mr Stéphane LANIEL : réfection de façades 4 rue des Scieries

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention d'un montant de 2 286.00 euros pour la réfection de la façade ; rappelle que la dite subvention sera mandatée après réalisation des travaux et sur présentation de la facture acquittée. En cas de justification par le porteur de projet d'une dépense éligible inférieure,

la subvention sera proportionnelle au taux d'intervention tel que défini par le conseil municipal de Retournac dans le règlement de cette opération.

4.2 – Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la participation financière d'un montant de 3000€ de l'association culturelle de Retournac pour les travaux de **changement de la chaudière de l'église Saint Jean Baptiste de Retournac, travaux d'un montant hors taxes de 19 365.28 €**

4.3 – demande de subvention exceptionnelle « Association La Retornada ». Le conseil municipal, à l'unanimité, avait donné un accord de principe sur l'organisation d'un festival occitan « La Retornada » avec la mise à disposition à titre gracieux de salles communales. A ces avantages en nature, s'ajoutent des espaces publicitaires dans la presse hebdomadaire également été pris en charge par la commune. Aussi, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention à l'association « La Retornada ».

### 5 – Régularisations / Cessions de Terrain approuvées à l'unanimité

## Conseil Municipal – Jeudi 25 Septembre 2014 – 20H00

### 1 – AFFAIRES SCOLAIRES

#### 1A – Rentrée Scolaire 2014/2015 : effectifs

Ecole Théodore Monod : 184 enfants (75 maternelles + 109 primaires)

Ecole de Charrées : 61 enfants

Ecole de Jussac : 26 enfants

Ecole Arc en Ciel : 55 enfants

#### 1B – Enquête Lycée Agricole

Les étudiants de BTS 1<sup>er</sup> année « Développement, animation des territoires ruraux » du LEGTA d'Yssingeaux vont réaliser un diagnostic sur les résidences secondaires de notre commune afin de connaître les attentes et les besoins de ces personnes. Cette étude se réalise à partir d'un listing de 100 résidences au cours du 2<sup>e</sup> semestre 2014.

### 2- TRAVAUX

#### 2A – Assurances Dommages Ouvrages : Construction d'une Ecole à Charrées

Nolwenn SABY va examiner les offres avec la direction générale des services et le cabinet d'architecte en charge de la construction de l'école de Charrées. Des critères bien définis permettront de proposer une classification des offres afin que le conseil municipal puisse effectuer son choix lors de sa prochaine séance.

2B – Maison de Village (Assemblée) à Jussac : Travaux principe : achat des matériaux par la commune et réalisation des travaux par l'association. Approbation du principe à l'unanimité. Maryse RIBEYRON, en lien avec l'association se chargera de réunir les différents devis nécessaires.

2C – Sécurité RD Traversée de Jussac : Le conseil municipal à l'unanimité entend exprimer par une motion sa solidarité avec les habitants de Jussac et son inquiétude. Il demande au département une meilleure prise en compte de la vitesse avec des dispositifs de type rond point ou dos d'âne, passages piétons à la hauteur de la

route de l'école de Jussac et du Pédible, bandes rugueuses, tendant à sa réduction ainsi qu'un moyen d'empêcher les dépassements et le non respect de la ligne continue comme des quilles.

2D – Sécurité Route d'Yssingeaux et route de Chamalières : Le conseil municipal à l'unanimité demande d'une part la mise en place d'une ligne continue route d'Yssingeaux avec une possibilité de franchissement pour les riverains du côté sud qui souhaitent se rendre dans la direction de Retournac, d'autre part la pose de ralentisseurs ou dos d'âne route de Chamalières et route d'Yssingeaux.

2E- Charles Communal envisage de faire un don pour la pose d'un vitrail GUERIN à l'emplacement en demi lune au dessus de la porte sud de l'église.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte ce don, remercie le donateur, prévoit le remplacement d'une traverse

### 3 – FINANCES

3A – Intégration de nouveaux objets et dentelles dans le stock de la boutique du Musée. Approbation à l'unanimité

3B – Principe de l'indemnisation du conseil allouée aux comptables du Trésor Public Approbation à l'unanimité moins une abstention (Michel DURAND)

3C – Modification de la régie du Musée des Manufactures de Dentelles : Encaissement des cotisations au titre du « Couvige en herbe » Approbation à l'unanimité

3D – Subvention exceptionnelle : Les Amis d'Artias 500€. Approbation à l'unanimité

### 4 – AFFAIRES GENERALES

4A – Musée des Manufactures de Dentelles : Cours de Dentelles à St-Maurice de Lignon convention pour cette prestation Approbation à l'unanimité

4B – Déclassement du domaine public : délaissé Route de Vousse entre les parcelles cadastrées BK 132 et BK

## Compte-rendu synthétique des séances du Conseil Municipal de Retournac

136 : 38,17m2 Approbation à l'unanimité

**4C – Régularisation foncière :** parcelle M 810 Artites Approbation à l'unanimité

**4E – Acquisitions de parcelles** en emplacement réservé au PLU « R3 – Extension Déchetterie ». Le conseil municipal à l'unanimité réaffirme sa réserve sur ces parcelles et demande l'avis des domaines

**4F – Collège de Retournac :** convention de **fournitures de repas au profit des élèves** du 1er degré de la Commune. Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention sous réserve que la disposition suivante y soit ajoutée : mention dans l'article 3 du projet de convention de fourniture de repas au profit de la commune, du prix du repas avec distinction prix du repas servi aux élèves (3.18 €) et prix du repas pour les agents de la Commune (2.40€). Ce

prix nous sera demandé par la Perception lors des mandats.

**5A – Projet « Festival de Guitares »** Michel DURAND présente le projet. Le samedi 22 et dimanche 23 août 2015 pourraient être retenus.

**5B – Médiathèque « Lire en Fête »** En partenariat avec les bibliothèques de Beauzac, Grazac, Lapte, St Julien du Pinet, festival de lecture « Lire en Fête » au mois d'octobre autour du thème « Avec ou sans les mots ». Rencontre Mr Olivier PONSOT conteur, scène ouverte SLAM, soirée « les mots en fête », atelier d'écriture

**6 – Contrat location snack piscine :** Alain LUTZ demande que le contrat de location du snack de la piscine, fasse l'objet à son terme d'un nouvel appel à candidatures.

### Conseil Municipal – vendredi 7 novembre 2014 Approuvée à l'unanimité lors de la séance du 18 décembre 2014

**1A –** Décision Modificative : approbation à l'unanimité

**1B –** Tarifs 2015 : approbation à l'unanimité

**1C –** Exécution budgétaire : Autorisation à donner au Maire pour engager les dépenses de la collectivité avant le vote des budgets primitifs 2015 : approbation à l'unanimité

**1D –** Subvention « Opérations Façades »

> Dossier de Mme Martine ROCHEDY, immeuble 1 rue de la Paix 1 634.40 € de subvention : approbation à l'unanimité

> Dossier de Mr Jean Paul GAYTON, 17 Place de la République subvention d'un montant de 3612 € : approbation à l'unanimité

**1E –** Subvention exceptionnelle Amicale du Personnel Communal de Retournac 1 050€ : approbation à l'unanimité

**1F –** Subvention exceptionnelle « Retournac Sports Loisirs » : Vide grenier

1 812.20 € correspondants aux droits de place perçus lors du vide grenier du 18 mai 2014 : approbation à l'unanimité

**2A – Ecole de Charrées**

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

Dépenses :

Cout des travaux HT : .....557 399.21 €

Financement

ETAT – DETR 2014 : .....40 000.00 €

Communauté de Communes des Sucs – Fonds de

Concours « Famille » .....110 528 €

Fonds Propres : .....406 871.21 €

**approbation à l'unanimité**

**2B – Taxes foncières des biens de sections**

Taxe foncière 2013 : 3 174 €

Taxe foncière 2014 : 3 234 €

Elles ont toujours été payées par la Commune : approbation à l'unanimité

**2C – Musée des Manufactures de Dentelles : intégration d'objets et d'éditions dans le stock de la régie : approbation à l'unanimité**

Nb : 125 / - Cartes postales « vitraux » :

Prix de vente : 0,75 €

- Cartes postales (expo Platt form en cours) :

Prix de vente : 0,75 €

Nb : 10 / - La Dentelle d'Alançon

Prix de vente : 4,50 €

**2D – Bail Caserne des Pompiers : contrat de location**

départ Mr Emmanuel JUGE appartement de type F3 au Centre de Secours de Retournac, loyer 265.74 €/mois.

Arrivée de Mr Cédric PREIS, pompier volontaire à compter du 1er novembre 2014 : **approbation à l'unanimité**

**2E – Forêt de Miaune : Destination coupes de bois de l'exercice 2015**

Après réunion **entre les ayants droits et l'ONF sur le volume, la quantité, et les parcelles concernées,**

Le conseil municipal fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2015, les destinations suivantes : **Mise sur le marché**

Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
MIAUNE	3	9,35	Amélioration	Vente sur pied
<b>Délivrance aux affouagistes (article L243-1 à 3 du code forestier)</b>				
Forêt	Parcelle n°	Surface à parcourir (ha)	Nature de la coupe	Proposition
MIAUNE	8P (sud est)	3,55	Amélioration	Délivrance sur pied

**Pour toutes les coupes misent sur le marché, les ventes se feront sur pied soit en bloc soit à l'unité de produit (UP) : approbation à l'unanimité**

**2F – ECLAIRAGE PUBLIC ORCIER 2 808.29 euros approbation à l'unanimité**

**2G – Assurances Dommages-Ouvrages** dans le cadre de la construction d'une école à Charrées, il y a lieu de souscrire une assurance dommage-ouvrage. 4 compagnies

d'assurance ont transmis leur offre à savoir : ALLIANZ, SMABTP, SMACL, LE GAN : **approbation à l'unanimité de la proposition de SMABTP à l'unanimité moins une abstention (Thierry BENEVENT)**

**2H – Convention de Mise à Disposition « Local ADMR »**

**mise à disposition réalisée à titre gratuit : approbation à l'unanimité**

**3A – Demande de remise gracieuse de la majoration et des indemnités de retard pour taxes d'urbanisme : approbation à l'unanimité du conseil municipal**

**4B – Modification du tableau des effectifs suite à avancement de grade**

> Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1er classe à temps complet

> Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1er classe à temps complet

Par ailleurs création d'un poste de Rédacteur afin de pourvoir au départ d'un Rédacteur principal : **approbation à l'unanimité du conseil municipal**

**5 -RETOURN' CO-WORK** création d'un espace de co-working au deuxième étage de la Filature.

**6 - Compte-rendu : Commission Sentiment d'insécurité ajout de 2 caméras place de la république : approbation à l'unanimité moins une abstention (Josette SATRE).**

**7 – Compte rendu Commission « Action Touristique » 30 octobre 2014 – 19H**  
**Vote de la motion suivante à l'unanimité du conseil municipal**

Il conviendrait que le comité de pilotage tant dans ses intentions que dans ses objectifs de travail, mentionne de façon explicite les patrimoines naturels et équipements suivants pour lesquels un fort investissement financier ou médiatique est entrepris par les partenaires de la communauté de communes.

■ La voie verte

■ La base nautique de Lavalette

■ Le centre de Maubourg

■ la Loire dernier fleuve sauvage d'Europe

Ce dernier est la seule destination touristique d'audience européenne du secteur avec le chemin de Saint Jacques de Compostelle.

Le tourisme sur la commune de Retournac doit s'articuler autour de la Loire, des sites préservés dans ses gorges, des activités de loisirs liées à la présence du fleuve. L'hébergement et l'économie touristiques découlent naturellement de ce patrimoine naturel préservé et de sa promotion.

Le conseil municipal demande à la communauté de communes des Sucs d'intégrer ces éléments et d'entreprendre une réflexion suivie d'actions salutaires en direction de la Loire :

■ De la Loire à la Voie Verte : idée d'un sentier de ran-

## CHIENS ERRANTS

Conformément au souhait émis par la commission relative au sentiment « d'insécurité », il est rappelé que :

■ conformément aux articles L211-19-1 et suivants du Code rural, « il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques » sous peine de mise en fourrière.

■ Pour information, le ramassage d'un chien par la fourrière coûtera 80€ au propriétaire de celui-ci, somme à laquelle s'ajouteront, entre 10 et 15€ de frais de déplacement et un forfait de pension de 8€ par jour.

■ Pour le ramassage d'un chat, il en coûtera un forfait de 45€.

Nous tenons à sensibiliser les propriétaires de chat sur la potentialité d'une contamination au virus de l'Immunodéficience Féline (FIV), autrement nommé « SIDA du chat », qui se produit, en grande majorité, par la salive, lors de morsure ou griffure.

Si cette maladie n'est pas transmissible à l'homme, elle est généralement fatale au chat.

■ conformément aux articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L211-22 du Code rural, L1311-2 et suivants du Code de la Santé Publique et R632-1 du code pénal :

■ Les chiens doivent être tenus en laisse sous peine d'une amende de 11€ qui est portée à 35€ si l'animal est caractérisé comme dangereux par la loi.

■ Il est interdit de laisser faire ses besoins à son animal sur les trottoirs, dans les caniveaux, les squares et parcs ouverts au public, sous peine d'une amende de 35 €.

■ conformément à l'Arrêté du 16 Mars 1955 (publié au J.O du 24/03/1955), il est interdit de laisser divaguer les chiens dans les terres cultivées ou non, les bois et le bords des cours d'eau notamment de manière à favoriser le repeuplement des oiseaux ainsi que de toutes les espèces de gibier.

■ Seuls les chiens de chasse, en période autorisée et règlementée de chasse, dérogent à l'ensemble de ces dispositions.

donnée partant de Retournac via Malataverne via Ysingeaux afin de rejoindre la voie verte. Une interconnexion avec « La Galoche » serait à terme envisageable.

■ de Chamalières à Beauzac dans les gorges de la Loire : Aménager les bords de Loire afin de suivre le fleuve à pied ou en cheval ou par voie fluviale, mutualiser ainsi les équipements présents à Chamalières, Beauzac et bien au delà, avec des attractions, parcours sportifs naturels en adéquation avec les attentes des nouvelles clientèles à Retournac. La présence de tels équipements réalisés en bords de Loire à Retournac constituerait une des activités des touristes en résidence dans les modes d'hébergement actuellement recherchés ou dans un nouveau camping.

## Conseil municipal du 5 décembre 2014

Objet unique : désignation des grands électeurs pour l'élection sénatoriale du 25 janvier 2015.  
Compte rendu approuvé à l'unanimité le 18 décembre 2014



## Conseil municipal du 18 Décembre 2014 à 18H

**1 – Présentation et restitution du « Diagnostic de Territoire » opéré par les étudiants du Lycée Agricole d'Yssingaux et leurs professeurs.**

**2 - règlementation des terrasses de cafés.** De nombreuses personnes se plaignent de façon récurrente de difficultés rencontrées pour cheminer en raison de tables et chaises de débits de boisson qui considèrent le domaine public pris en sa partie trottoir comme une terrasse.

Considérant que cette utilisation économique s'est accrue ainsi que les plaintes de certains administrés, et que les demandes formulées à plusieurs reprises auprès des établissements afin de laisser le trottoir libre de septembre au 18 octobre 2014 sont restées vaines, il pourrait être envisagé de règlementer tout éventuel usage par un arrêté municipal, pris en suivant les conseils du centre de gestion de la fonction publique de la Haute Loire. Néanmoins, le conseil municipal souhaite une nouvelle concertation avant la prise d'un arrêté.

**3 – Vidéo protection : désignation des personnes habilitées à visionner :**

Pierre ASTOR, Bruno MACHABERT, Guy MOREL rédacteur principal, Béatrice BLAY rédacteur principal, Thierry BENEVENT. Il est rappelé les conditions d'exercices, les règles d'éthique, de secret et de confidentialité qu'implique cette désignation **approbation à l'unanimité**

**4 - Droit de Préemption Urbain : Parcelles cadastrées section BK 198 et BK 511.** Le 7 novembre 2014, le Conseil Municipal décidait de ne pas renoncer à l'exercice de son droit de préemption urbain. **Avis du Conseil Municipal sur l'exercice ou non du droit de préemption d'aliéner**

**1ère question :** le conseil municipal est-il favorable pour délibérer immédiatement sur l'exercice du droit de préemption : **Pour : unanimité moins 2 abstentions** (Maryse RIBEYRON et Thierry BENEVENT)

**2ème question :** Etes vous favorable à l'exercice du droit de préemption par la commune ? **Pour 1 :** Serge BRUYERE **Abstentions 4 :** Stéphanie VIAL (motivation : en l'absence d'un projet suffisamment chiffré) Thierry BENEVENT, Jean Pierre TEYSSIER, Maryse RIBEYRON **Contre 15 :** ASTOR Pierre, Christèle BLANCHER, ROCHE Brigitte, SIVELLE Nathalie, BEAL Stéphane, Anthony GRALLY, Bruno MACHABERT, SABY Nolwenn, LE BOUQUIN Maud, CROZIER Geoffrey, CHAIZE Josette, Michèle BAYARD, SATRE Régine, DURAND Michel, GOUDARD Patricia, LUTZ Alain

5 - Convention cadre 2015/2017 entre la CCDS, La Commune de Retournac et l'Association gestionnaire du **Multi-Accueil « Les Coquins » : approbation à l'unanimité**

**6 - Avenant n°2 à la convention tripartite sur la mise à disposition de locaux au Relais Petite Enfance des Sucs : approbation à la majorité**

Pour 13 : ASTOR Pierre, Christèle BLANCHER, ROCHE Brigitte, SIVELLE Nathalie, Bruno MACHABERT, CROZIER

Geoffrey, GOUDARD Patricia, LUTZ Alain, Stéphanie VIAL, Thierry BENEVENT, Jean Pierre TEYSSIER, Maryse RIBEYRON, Serge BRUYERE. **Abstentions au motif que ce changement réduit le nombre de plages horaires 8 :** Stéphane BEAL, Anthony GRALLY, Jo CHAIZE, MAUD LE BOUQUIN, Nolwenn SABY, Régine SATRE, Michèle BAYARD, Michel DURAND

**7 - Enlèvement des ordures ménagères : Gestion, Délégation et Organisation**

**Approbation à l'unanimité moins une abstention de la motion suivante**

La Communauté de Communes des Sucs dispose de la compétence Ordures Ménagères, mais cette dernière est exercée pour la commune de Retournac par le SICTOM Emblavez Meygal, syndicat auquel adhérerait la commune bien avant de rejoindre la CCDS.

Selon les chiffres fournis par la Communauté de Communes des Sucs, à l'examen de comptes administratifs récents, il apparaît très clairement que la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères perçue par la CCDS est très nettement inférieure à la Redevance reversée par la CCDS au SICTOM Emblavez Meygal.

Ces chiffres sont toutefois à relativiser avec la présence de la déchetterie sur la commune par rapport aux autres communes du SICTOM Emblavez Meygal. De plus le ramassage réalisé par le SICTOM se faisait en porte à porte, mais en raison de l'impossibilité de réaliser des marches arrières et de la multiplication des containers collectifs spécifiques selon leur contenu, cette pratique est en constante diminution.

Toutefois, les habitants paient aujourd'hui la Communauté de Communes des Sucs alors que le service est effectué par le SICTOM Emblavez Meygal.

Un réelle question de cohérence et de service se pose quant à l'exercice de cette compétence.

Aujourd'hui, alors que s'engage une réflexion sur :

- la mise en place du tri sélectif,
  - les lieux de transport et de traitement d'ordures ménagères, l'optimisation de ceux ci dans la capacité d'accueil sur une durée bien déterminée,
  - le principe d'égalité devant le service public, le coût de celui-ci et son homogénéité sur un territoire communautaire unique : l'établissement public de coopération intercommunal des Sucs –une certaine catégorie d'usagers serait susceptible de payer une participation supérieure au coût réel du service qu'elle perçoit afin de compenser un service différent mais au coût pour la collectivité supérieur pour une autre catégorie-
- il apparait nécessaire à la commune de :

1/ s'interroger sur la meilleure gestion de cette compétence : continuer à déléguer cette gestion au SICTOM alors que c'est la communauté de communes qui a la compétence ;

## Compte-rendu synthétique des séances du Conseil Municipal de Retournac

2/ engager une réflexion aux fins d'étudier avec l'établissement public de coopération intercommunal des Sucs un retrait du SICTOM et confier ensuite à la CCDS ou à une autre syndicat au périmètre élargi cette compétence ou ce service public afin de réaliser la nécessaire mutualisation que permet une plus large échelle de gestion. Une telle éventualité permettrait une communication, une gestion plus homogènes et un principe d'égalité devant le service public et les charges de celui-ci respecté sur l'ensemble du territoire intercommunal.

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité moins une abstention (Thierry BENEVENT) cette motion.**

**8 -** Convention 2015/2017 de mise à disposition des services de la Commune de Retournac liés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse en matière scolaire, périscolaire et extrascolaire à la Communauté de Communes des Sucs (mise à disposition des services entre les EPCI et les Communes) : **approbation à l'unanimité**

**9 -** Convention entre la Commune de Retournac et le SDIS de la Haute-Loire relative à la disponibilité pour interventions et pour la formation des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail : **approbation à l'unanimité**

**10 -** Demande de réserve parlementaire pour le changement du mobilier scolaire : **approbation à l'unanimité**. Il conviendra de se poser la question du devenir du matériel réformé.

**11 -** Déclassement d'un délaissé du domaine public parcelles cadastrées Section M « Artites » à 500 € : **approbation à l'unanimité**

**12 -** Déclassement d'un délaissé du domaine public parcelles cadastrées Section BK « Route de Vousse » : à 600 € : **approbation à l'unanimité**

**13 -** Rétrocession de parcelle Commune de Retournac / Mr Mme Patrick MOULIN extension de la ZA La Sausse : **approbation à l'unanimité**

**14 -** fin du Crédit Bail « Modane » et vente à la société : **approbation à l'unanimité**

**15 -** Enfouissement des réseaux téléphoniques aux abords de l'École de Charrées : **approbation à l'unanimité moins une voix contre : Alain LUTZ qui s'interroge sur l'opportunité d'un périmètre plus large**

**16 -** Eclairage Public « La Bastide » : Réseau basse tension : Mise aux normes des armoires électriques : **approbation à l'unanimité**

**17 -** Dons de Mr Mme Franck PEGHERE et Mr Mme René OLLAGNIER : 30 € chacun pour mise à disposition d'une parcelle de terrain : **approbation à l'unanimité**

**18 -** Amis d'Artias : subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 2500€ acquisition de matériel : Brouette à chenilles pour l'entretien annuel de l'espace autour du château pour le compte de la commune de Retournac : **approbation à l'unanimité**

**19 - Subvention exceptionnelle « BD Médiévales d'Artias »**

Les 15, 16 et 17 mai 2015, l'Association « Les BD Médiévales d'Artias » organise son 3<sup>e</sup> festival des BD Médiévales à la Filature (Espace Scénique et Salle Bourgogne) : subvention exceptionnelle d'investissement d'un montant de 1760€ **à l'unanimité**

**20 - Octroi d'une indemnité IAT :** Demande des personnels titulaires intervenants dans le cadre des rythmes scolaires au sein des écoles .

**Question 1 :** Le conseil municipal est-il favorable à l'octroi d'une indemnité IAT au profit des personnels titulaires intervenants dans le cadre des rythmes scolaires au sein des écoles sur la base de la différence entre deux fois le taux du SMIC soit 19.06 €/heure à raison de 4H/semaine et l'indice brut/majoré servant de base au calcul de la rémunération des personnels titulaires de la fonction publique territoriale, intervenants eux aussi dans le cadre des rythmes scolaires.

**Pour 4 :** Josette SATRE, Thierry BENEVENT, Nathalie SIVELLE, Jean Pierre TEYSSIER **Abstentions 8 :** Stéphanie VIAL, Nolwenn SABY, Maud LE BOUQUIN, Serge BRUYERE, Maryse RIBEYRON, Alain LUTZ, Patricia GOUDARD, Pierre ASTOR **Contre 8 :** Jo CHAIZE, Michèle BAYARD, Bruno MACHABERT, Geoffrey CROZIER, Anthony GRALLY, Stéphane BEAL, Michel DURAND, Brigitte ROCHE

**Question 2 :** Le conseil municipal est-il favorable à l'octroi d'une indemnité IAT au profit des personnels titulaires intervenants dans le cadre des rythmes scolaires au sein des écoles sur une base inférieure à la différence entre deux fois le taux du SMIC soit 19.06 €/heure à raison de 4H/semaine et l'indice brut/majoré servant de base au calcul de la rémunération des personnels titulaires de la fonction publique territoriale, intervenants eux aussi dans le cadre des rythmes scolaires et O€ ? **Auquel cas une nouvelle réunion sera nécessaire afin de déterminer ce montant et son calcul**

**Pour 13 :** Nolwenn SABY, Maud LE BOUQUIN, Bruno MACHABERT, Geoffrey CRAUZIER, Anthony GRALLY, Stéphane BEAL, Thierry BENEVENT, Serge BRUYERE, Jean Pierre TEYSSIER, Nathalie SIVELLE, Michèle BAYARD, Pierre ASTOR, Christelle BLANCHER **Abstentions 6 :** Jo CHAIZE, Michèle BAYARD, Stéphanie VIAL, Maryse RIBEYRON, Patricia GOUDARD, Alain LUTZ **Contre 1 :** Brigitte ROCHE

**23 - fin de location appartements centre de secours A -** Par délibération en date du 17 septembre 2009, le conseil municipal a approuvé le contrat de location à intervenir, à compter du 1er janvier 2010, entre la Commune et Mr Lionel MASSE, pour un logement de type F3 au Centre de Secours.

Selon la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 et notamment son article 7, le locataire ne peut transformer les locaux et équipements loués sans l'accord écrit du propriétaire, peu importe que les travaux apportent incontestablement une amélioration du local. En revanche, le propriétaire ne peut pas s'opposer à ce que le locataire aménage le logement à sa guise. Les aménagements se limitent à permettre une utilisation plus rationnelle des lieux loués.

## Compte-rendu synthétique des séances du Conseil Municipal de Retournac

Ne relèvent que de l'aménagement : les travaux de peinture, la pose de maquette, l'ajout d'équipement facilement démontables,

Article 7f de la loi du 6 juillet 1989 : le propriétaire peut conserver les transformations effectuées sans que le locataire ne puisse réclamer d'indemnisation ou, il peut exiger du locataire à son départ des lieux la remise en état à ses frais des lieux loués.

Un locataire peut effectuer de gros travaux mais seulement avec l'accord préalable du propriétaire. Sont considérés comme « gros travaux » ceux qui transforment la chose louée : abattre une cloison, remplacer une baignoire par une douche.

Des améliorations ont été effectuées par Lionel MASSE. Selon les facteurs dont il dispose, celles-ci s'élèvent à plus de 3000€. Lionel MASSE souhaite être exempté de payer ses trois derniers mois de loyer compte tenu des améliorations apportées. Il soutient que l'entendement suivant : mois de loyers non facturés contre réhabilitation aurait été promis lors des pourparlers mais n'aurait pas été appliqué avant la signature du bail en janvier 2010. La trésorerie certifie avoir émis des titres de paiement à compter de janvier 2010.

**Question du maire à la trésorerie :** « pour cette période de 3 mois : peut-on cesser d'exiger loyer dès son désistement pour les 3 derniers mois en contrepartie des investissements qu'il a fait et dont bénéficiera la collectivité ou non? le montant est d'environ 300 €/mois ».

**Réponse de la trésorerie :** « Dans la mesure, où vous n'avez pas délégation et que le bail signé ne prévoit pas

cette éventualité, une décision du conseil municipal est nécessaire pour valider cette transaction. »

Un couple de sapeurs pompiers volontaires reprendrait immédiatement cette location.

**Avis du Conseil Municipal : Pour : 0 Abstention 1 : Jean Pierre TEYSSIER**

B – Monsieur Thierry SANOULLIER sapeur pompier volontaire se désiste de sa location. Monsieur Jean François NOUGIER Sapeur pompier volontaire est candidat pour reprendre cette location : **approbation à l'unanimité**

**24 –** Affaire Commune de Retournac c/Mr Mme Lino CINIÉRI. Le 26 mars 2013, Mme Annie VINCENT, demeurant 7 route d'Yssingeaux (Retournac), a présenté une déclaration préalable pour l'extension d'une terrasse et la transformation d'une fenêtre en porte fenêtre sur l'immeuble cadastré section BH 192 sis 7 route d'Yssingeaux. Déclaration préalable DP 043 162 13 Y0018. Un arrêté de non opposition à la déclaration préalable en date du 25/04/2013 autorise les dits-travaux. Mr Mme Lino CINIÉRI, propriétaire d'une maison sise 1 route du Vert cadastrée section BH 194, ont déposé un recours en annulation à l'encontre de la déclaration préalable le 13 août 2013.

Jugement du Tribunal Administratif en date du 30 septembre 2014 : rejet de la requête

**25 - réfection de façades** Dossier de Mr Daniel SABATIER, rue du Stade  
subvention : 4 000 € : **approbation à l'unanimité**

### Conseil municipal du 29 janvier 2015 à 19h30

**1 -** Convention de passage de canalisations du réseau d'eaux pluviales et d'eaux usées en terrain privé **Approbation à l'unanimité**

**2 -** Acquisitions de parcelles cadastrées Section K 172 et K 173 « Les Razes » : emplacement réservé Prix d'Achat 7500€ Approbation à la majorité, 10 abstentions (Michel DURAND, Stéphanie VIAL, Christèle BLANCHER, Nolwenn SABY, Damien CASSOU, Patricia GOUDARD, Thierry BENEVENT, Maryse RIBEYRON, Jean Pierre TEYSSIER, Alain LUTZ).

**3 - Emplacement réservé** Monsieur Philippe DAVENAS a déposé un Certificat d'Urbanisme pour la parcelle BK 263 et 262 en zone AUa.

Les Zones AUa ont pour but de permettre le développement urbain de la commune à court et moyen terme. L'inscription d'emplacements réservés pour la création de voies dans ce type de zone a pour unique objectif d'éviter qu'une partie des terrains de celle-ci soit au final enclavée et ne puisse donner lieu à des constructions. Ces tracés de voie prévus très sommairement. Il est donc possible, après analyse de chaque cas, de décider si oui ou non la collectivité abandonne l'emplacement réservé ; c'est pourquoi, il s'agit d'un des rares cas où la collectivité peut prendre une décision qui modifie le PLU par une simple délibération sans lancer de procédure de modification ou de révision du PLU. Si le propriétaire met le bénéficiaire de la réserve en demeure de l'acquiescer (ou même d'acquiescer la totalité de son bien) et que ce dernier ne procède pas à l'achat, la réserve est levée.

Après l'exposé de ces éléments nouveaux, il est proposé

au conseil municipal de revenir sur la délibération prise le 7 novembre 2014, et de lever la réserve.

**Approbation à la majorité du conseil municipal de lever la réserve :**

**Pour : 11** (Pierre ASTOR, Nathalie SIVELLE, Stéphane BEAL, Christèle BLANCHER, Anthony GRALLY, Stéphanie VIAL, Michel DURAND, Josette SATRE, Maud RIGAUD LE BOUQUIN, Geoffrey CROZIER, Bruno MACHABERT)

**Abstentions : 7** (Michèle BAYARD, Jo CHAIZE, Nolwenn SABY, Damien CASSOU, Patricia GOUDARD, Jean Pierre TEYSSIER, Brigitte ROCHE)

**Contre (pour le maintien de la réserve) : 3** (Alain LUTZ, Thierry BENEVENT, Maryse RIBEYRON)

**4 - acquisition de la parcelle cadastrée L 2269 « Lingoustre ».** Elle sera le futur chemin d'accès au réservoir d'eau potable et qui permet également le passage de la canalisation d'eau potable qui desservira le futur lotissement sur une parcelle située en contrebas. **Approbation à l'unanimité**

**5 - Lutte contre l'ambroisie :** désignation d'un **référént Damien CASSOUX** désigné à l'unanimité. Damien CASSOUX insiste d'une part sur la distinction entre armoise et l'ambroisie, et d'autre part sur la nécessaire action de prévention dans les écoles.

**6 - Requête déposée au Tribunal de Grande Instance du Puy en Velay par la SCI les Lilas et Madame Huguette ALGEIER épouse de Monsieur Denis EXBRAYAT : Autorisation à donner au Maire de défendre la Commune.** La SCI les Lilas et Madame Huguette ALGEIER épouse de Monsieur Denis EXBRAYAT soutiennent que malgré des demandes amiables de régularisation une parcelle non

cadastrée à usage de passage desservant d'autres parcelles leur appartient depuis des acquisitions de 1937 – 1938. Ils soutiennent que les propriétaires des autres parcelles n'ont jamais eu de droit de passage sur ce terrain ni de propriété, que Madame EXBRAYAT ne s'est pas rendue à Retournac de 1995 à 2007 et qu'elle a alors découvert en 2008 des travaux effectués sur ce passage... Que les le chemin n'est pas une voie pu-

blique mais un chemin privé leur appartenant. Il entendent donc revendiquer la propriété de l'assiette du chemin et sollicitent des dommages et intérêts et une indemnité. **Le conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à défendre la Commune.** Il est proposé de confier l'affaire à Maître Angéla VALENTIN avocate.

**7 - gérance snack : appel à projet de candidatures :**

## Avis administratif

### Avis d'appel public à la concurrence

**1. Identification du pouvoir adjudicateur**

Ville de Retournac, 16 rue de l'hôtel de ville, 43130 Retournac -Représenté par M. le Maire

**2. Type de Contrat :**

Bail Commercial de Location-gérance

**3. Objet de l'Avis :**

Exploitation et Gestion du Snack attenant à la piscine Municipale

**4. Caractéristiques principales de prestations attendues**

Vente de Boissons non alcoolisées, Restauration rapide, confiseries, glaces...

Période d'ouverture entre le 15 juin et le 15 Septembre pour un loyer annuel de 3 500€ TTC

Ouverture impérative aux heures de fonctionnement de la piscine d'été

**5. Durée du Contrat**

1 année à compter du 15 Juin 2015

Renouvelable d'année en année par tacite reconduction

**6. Remise des offres**

En Mairie de RETOURNAC au plus tard le 15 Avril 2015 à 12h00

**7. Contenu des offres**

- **Projet de Contrat de Location-gérance complété, daté et signé;**
- **Candidature :**
- Lettre de candidature et de motivation du postulant ;
- Références professionnelles et Compétences dans le domaine de la petite restauration ;
- **Mémoire technique du Projet et des Services proposés :**
- Liste exhaustive et Tarif des produits proposés à la vente ;
- Liste des équipements nécessaires au fonctionnement du projet proposé ;
- Moyens techniques et matériels complémentaires éventuels ;
- Mesures relatives au respect de l'hygiène alimentaire et à l'entretien des locaux et du matériel mis à disposition ;
- Budget prévisionnel avec les dépenses et les recettes en adéquation avec les prix des prestations proposés ;
- L'attestation de visite des lieux, signée par une personne représentant la Mairie ;
- **Situation juridique du candidat :**
- Inscription au Registre du commerce et des sociétés (extrait K bis) ou inscription au registre des métiers (RM) et copie recto-verso de la carte d'identité pour un particulier,
- Copie du jugement si procédure de redressement judiciaire en cours et copie du casier judiciaire.

**8. Critères de jugement des offres**

Mémoire Technique, Qualité du Projet : 60%;

Références professionnelles et motivations du candidat : 40%;

**9. Demandes de renseignements et modalités d'obtention du dossier**

Demandes de renseignements : Mairie, 16 rue de l'Hôtel de Ville, 43130 Retournac. Tel : 04.71.59.41.00

Fax : 04.71.59.46.85 Courriel : [patrice.heritier@ville-retournac.fr](mailto:patrice.heritier@ville-retournac.fr) et [romain.garcia@ville-retournac.fr](mailto:romain.garcia@ville-retournac.fr).

Dossiers à retirer en Mairie (remis gratuitement à chaque soumissionnaire)

**10. Date d'affichage de l'avis administratif: Lundi 09/03/2015**



**9 - Primes de fin d'année : modalité d'une régularisation de la prime par une intégration aux indemnités ou aux primes**

Monsieur le maire souhaite faire bénéficier aux agents d'une prime de fin d'année équivalente à un mois de salaire, impliquant une révision de la prime de fin d'année mise en place depuis 1985. La délibération du Conseil municipal en date de 7 novembre 2014 prévoyait cette révision. Cependant, dans son courrier en date du 13 janvier 2015 ci-joint, la préfecture fait remarquer que l'instauration d'une prime de fin d'année n'est plus possible depuis 1984. Il appartient donc au Conseil municipal de se mettre en conformité avec les textes. Il est proposé de remplacer la prime de fin d'année telle qu'établie en 1985 par un régime indemnitaire applicable. La prime de fin d'année est donc supprimée. Pour la remplacer, il est proposé d'ouvrir le droit à : **-l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP)** pour les filières administrative, technique, médico-sociale et animation, et la **Prime de sujétions spéciales (PSS)** pour la filière culturelle.

Le versement de ces deux indemnités sera annuel et versé au mois de novembre plutôt qu'au mois de décembre afin que les agents en bénéficient un mois avant les fêtes de fin d'année. Une fois le montant global des indemnités déterminé, la répartition individuelle se réalise par voie d'arrêté, pour chaque agent bénéficiaire, suivant les critères établis par la délibération institutrice, et après avis du comité technique, qui s'appuient exclusivement sur la manière de servir des agents. **Approbation à l'unanimité**

**10 - Avantages en Nature « Repas »** A ce jour, les repas pris par le personnel surveillant la cantine scolaire tant à l'Ecole T.Monod qu'à l'école de Charrées sont décomptés sur la fiche de paie au titre des avantages en nature « repas ». Ces repas sont facturés par le Collège à la Commune. Les agents demandent que ces repas ne leur soient plus décomptés. La prise en charge par l'employeur du repas de ses salariés est constitutive d'un avantage en nature nourriture. La valeur de cet avantage est introduite sur le bulletin de salaire de l'agent et est prise en compte dans l'assiette des cotisations. L'avantage est évalué forfaitairement à 4.60 € par repas. L'attribution de repas gratuits aux agents chargés de la surveillance des enfants à la cantine n'est pas admise par la jurisprudence. La présence des ATSEM lors du repas des enfants correspond à une obligation professionnelle et ne constitue donc pas un avantage en nature. **Approbation à la majorité: Pour : 20, Abstention : 1 (Christèle BLANCHER)**

**11 - Indemnités : mise à jour pour la catégorie B Approbation à l'unanimité**

**12 - Indemnité personnel titulaire intervenant dans le cadre des rythmes scolaires.** Octroi d'une indemnité IAT : Demande des personnels titulaires intervenants dans le

cadre des rythmes scolaires au sein des écoles.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à prendre des arrêtés individuels pour augmenter les points d'indice des personnels intervenant dans le cadre des rythmes scolaires. Les arrêtés sont individuels : il ne ressort pas du conseil municipal de les connaître pour chaque agent. Toutefois cette disposition ne satisfait nullement Pierre ASTOR qui la trouve peu claire et susceptible de « fait du prince » ou de détournement de pouvoir. Aussi est-il proposé au conseil municipal pour davantage de transparence une augmentation d'un point d'I.A.T pour tous les agents intervenants dans le cadre des rythmes scolaires. Il s'agira ainsi d'une mesure de portée générale et non « intuitu personae ». **Décision du conseil à l'unanimité autorise le maire à prendre des arrêtés individuels pour augmenter les points d'indice des personnels intervenant dans le cadre des rythmes scolaires. Il appartiendra au maire de déterminer le montant de l'I.A.T ; néanmoins une enveloppe fixée à 4150€ environ constituera le plafond supérieur qui ne peut être dépassé pour le montant total de l'augmentation de l'I.A.T des personnels titulaires intervenants dans le cadre des rythmes scolaires au sein des écoles.**

**13 - Convention assistance retraites avec le CDG43 Approbation à l'unanimité**

**14 - Tableau des effectifs : création de poste** nomination sur le grade de rédacteur principal 2ème classe d'un agent rédacteur ayant réussi le concours et qui remplit les conditions pour occuper les responsabilités correspondantes. **Approbation à l'unanimité**

**EMPLACEMENT  
pour PHOTO  
peut être**

**15 - disponibilité d'un agent** Madame Martine BROSSIER sollicite une disponibilité pour convenances personnelles. Il convient donc de recruter un nouvel agent. Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de communication, d'animation et d'accueil, Monsieur le maire propose au Conseil municipal de lancer un appel à candidatures sur un poste à profil ayant les savoir-faire et savoir-être suivants :

## **Poste communication – animation – accueil**

**La commune de RETOURNAC (Haute-Loire)**

2 800 habitants (quadruple en été)

recrute selon conditions statutaires : un ou une

**chargé de mission communication**

**Animation accueil à la mairie de Retournac**

**( répartition des 3 missions variable selon les périodes)**

**à temps complet**

### **STATUT :**

Recrutement par voie statutaire ou à défaut contractuelle

Grades : animateur

Adjoint d'animation

Assistant territorial de conservation

Adjoint administratif

Rédacteur

### **MISSIONS SUSCEPTIBLES DE LUI ETRE CONFIEES**

#### **1 / Tenue et mise à jour du site internet**

Préparation, rédaction, saisie, mise en forme, mise en ligne des supports de communication sur différents supports

#### **2 / Diagnostic projet**

Capacité à réaliser un diagnostic de l'existant, proposer aux élus municipaux, en fonction des politiques et des dispositifs spécifiques, un projet global cohérent, impliquant les partenaires et les ressources de la commune.

Elaborer, rédiger et animer les projets pédagogiques de présentation d'activités, en lien avec le patrimoine, l'environnement, en partenariat avec les associations et services de protection de la nature, du patrimoine, du spectacle vivant : élaboration de fiches thématiques, préparation d'expositions, programmation et animation d'ateliers sur sites ou à l'extérieur du territoire communal le cas échéant.

#### **3 / Exécution, mise en œuvre**

Mise en œuvre sous l'autorité des élus de la partie animation et diffusion de la politique jeunesse culture tourisme de la ville de Retournac.

Détecter, impulser, accompagner, mettre en œuvre les projets socio-éducatifs ayant trait à la préservation du tissu social, de l'environnement. mise en oeuvre activités d'animation - des bâtiments communaux, en lien avec le développement économique et commercial, le développement social, l'organisation d'activités de loisirs.

#### **4 / programmation coordination**

Mise en œuvre un programme d'animation, spectacle vivant, diffusion culturelle tel que défini par les élus, tout au long de l'année, avec une distinction pour la période estivale.

Conduite de projets culturels ou évènementiels municipaux en partenariat avec les associations et l'intercommunalité.

Favoriser les liens existants ou à créer avec d'autres établissements, structures, collectivités.

Privilégier la dimension globale et « donner un sens » à chaque action existante ou à venir.

Capacité à coordonner, gérer des équipements (espace culturel, filature, Grange) et de l'Animation

**5 / Information**

Tâches principales : Accueillir, informer et orienter, en particulier le jeune public (scolaires) mais également le tout public sur les activités proposées dans le cadre intercommunal (école de musique, tickets loisirs) mais également local (liens avec Retournac sports loisirs, les associations d'histoire), favoriser les activités d'animation, diffusion, spectacle vivant en lien avec les enseignements musicaux, chorégraphique, théâtre et art dramatique existants. Y ajouter la dominante arts plastiques.

**6/ Fonctions d'accueil et de renseignement de la population** (secrétariat et accueil téléphonique)

Connaissances des règles de la fonction publique territoriale, de sa gestion.

Connaissances de l'urbanisme, élections, suivi des listes électorales, suivi des transports scolaires.

Rédaction des actes d'Etat Civil (décès, mariage, reconnaissance prénatale...) et mise à jour des registres d'état civil Régisseur de la régie « cantine scolaire »

**PROFIL, QUALITES REQUISES**

**A/ Maîtrise de l'informatique**

Maîtrise du logiciel « Cegid » : Etat Civil – Elections

Maîtrise de différents logiciels de gestion, conception d'affiches

**B/ Ouvert aux nouveaux modes de communication**

Bonne connaissance de l'Anglais, doté de capacité à réflexions sur les nouveaux modes de gestions publics privé, le management, la mutualisation

**C/ grande disponibilité.**

**D / Capacité à une polyvalence naturelle et adaptation aux situations variées de la vie d'une commune riche en association et manifestation**

Capacité à travailler avec des associations, le milieu sportif en vue de la réalisation d'un équipement structurant

Capacité à s'adapter, évoluer, se remettre en question, à s'inscrire dans une dynamique globale, de service, et personnelle (projet de carrière)

**E / connaissance des missions d'accueil, orientation, du secteur associatif, culturel, muséal, et de la communication locale.**

Discrétion, capacités de synthèse, d'adaptation à formuler, expliquer différentes règles et contraintes aux publics variés de l'accueil en mairie

Capacité à la polyvalence, travailler en équipe, de façon collégiale, partager l'information,

**CONDITIONS D'EXERCICE**

Disponibilité immédiate. Poste à pourvoir le 1<sup>er</sup> mars.

35H/semaine annualisation

**ELEMENTS CONSTITUTIFS DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET DATE LIMITE**

Lettre de motivation manuscrite, Dernier arrêté de situation administrative,

Curriculum vitae détaillé, avec énoncé précis de l'expérience dans les missions attendues sur ce poste

**Monsieur le Maire**

**BP n °2, 16 rue de l'Hôtel de Ville**

**43130 Retournac**

**04 71 59 41 00 - mairie@ville-retournac.fr**

**Approbation de ce profil de poste à la majorité du conseil municipal :**

**Pour : 16 Abstentions : 3** (Stéphanie VIAL, Damien CASSOUX, Brigitte ROCHE) **Contre : 2** (Anthony GRALLY, Nathalie SIVELLE).

#### 16 - subventions

a) **harmonie municipale** 1100€ **Approbation à l'unanimité**

b) BTP CFA St Etienne :L'établissement demande une subvention d'un montant de 90 € par élève de la commune inscrit. Un seul est inscrit.

**Approbation à la majorité Pour 8** : Pierre ASTOR, Alain LUTZ, Thierry BENEVENT, Maryse RIBEYRON, Damien CASSOUX, Josette SATRE, Nolwenn SABY, Bruno MACHABERT **Abstentions 4** : Stéphane BEAL, Stéphanie VIAL, Jean Pierre TEYSSIER, Patricia GOUDARD **Contre 7** : Michèle BAYARD, Jo CHAIZE, Michel DURAND, Anthony GRALLY, Christèle BLANCHER, Nathalie SIVELLE

**17 – Immobilier** M. Paul BILLARD explique sa situation : travaux entrepris afin de transformer un immeuble en maison médicale. L'association qui l'a sollicité ne souhaite plus y donner suite. Il se retrouve avec un bien transformé qui ne lui sert à rien.

1) -> La commune souhaite-t-elle l'acquérir ?

2) Souhaite-t-elle reprendre le projet sur lequel un architecte a travaillé?

Avis défavorable toutes commissions. **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas acquérir l'immeuble.**

**18 – L'Association CAP Retournac** souhaite disposer du local au dessus de l'Office de Tourisme Avis **favorable à l'unanimité**, à condition qu'un accès soit laissé à l'Of-

fice du tourisme et qu'il y ait entente avec celui-ci dans la manière de fonctionner.

**19 - Le Président des BD médiévales d'Artias souhaite que le square Boncompain soit baptisé « Je suis Charlie Paix Solidarité fraternité »**

Problèmes : le square porte déjà un nom

Bien que satyrique l'humour de Charlie Hebdo n'est pas partagé par tous un seul principe fondamental est repris dans cette devise

Solution : ne pas donner suite mais faire ajouter à la mairie les principes fondamentaux : Liberté – égalité – fraternité qui n'y figurent pas. **Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas changer le nom du square.**

**20 – compte rendu de la commission sentiment d'insécurité**

Après discussion et examen du conseil local de prévention de la délinquance (CLPD) existant à Yssingeaux, il apparaît plus adapté de prioriser les réponses en : 1) policier municipal 2) installation de caméras.. Il conviendra de calculer l'intérêt et le coût annuel d'un policier municipal avec uniforme, formation initiale, véhicule...

**21 – Seconde zone artisanale** : Un panneau expliquant en détail le projet et les travaux de la seconde zone artisanale ainsi que les coordonnées à l'intention des éventuels acquéreurs apparaît souhaitable pour le conseil municipal.



### Le conseiller général - maire le conseil municipal de Retournac

vous invitent à participer à la

## ***Cérémonie Commémorative du cessez le feu en Algérie***

**Dimanche 22 mars 2015**

9h30 : Office religieux en la Collégiale Saint-Jean-Baptiste

10h45 : Rassemblement place Boncompain

11h00 : Défilé suivi de la cérémonie aux monuments aux morts

11h30 : Verre de l'amitié salle La Grange

BP2 43130 Retournac

Tél. 04 71 59 41 00

mairie@ville-retournac.fr

www.ville-retournac.fr

Mairie de Retournac - 43130 RETOURNAC - Tél. 04 71 59 41 00 - Site Internet : [www.ville-retournac.fr](http://www.ville-retournac.fr)

Le maire et les élus sont à votre disposition tous les jours sur rendez-vous.

La mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h ; le samedi de 9 h à 11 h.